

L'évaluation clinique dans le projet de règlement relatif aux dispositifs médicaux

sur la base des amendements adoptés par le Conseil européen EPSCO le 19 juin 2015

Jean-Claude GHISLAIN
Directeur-adjoint
Direction scientifique et de la stratégie européenne

EUROPHARMAT, Nice, 14 octobre 2015.



Avertissement

- Lien d'intérêt : personnel salarié de l'ANSM (opérateur de l'Etat).
- La présente intervention s'inscrit dans un strict respect d'indépendance et d'impartialité de l'ANSM vis-à-vis des autres intervenants.
- Toute utilisation du matériel présenté, doit être soumise à l'approbation préalable de l'ANSM.

Warning

- Link of interest: employee of ANSM (State operator).
- This speech is made under strict compliance with the independence and impartiality of ANSM as regards other speakers.
- Any further use of this material must be submitted to ANSM prior approval.

La question de l'évaluation clinique des DM n'est pas nouvelle

- Quelques dossiers emblématiques de l'Afssaps nouvellement créée mis à la discussion en juillet 2000 à la réunion des autorités compétentes sous présidence française (AAA, implants mammaires)
- Une task-force dédiée (CETF) présidée par la FR a publié les premiers MEDDEV (évaluation clinique pré- et post-marché), enrichis ensuite au niveau international (GHTF)
- ◆ Une nouvelle exigence essentielle et une nouvelle annexe X publiée en 2007 et opposable depuis 2010.
- ◆ Mais le manque de transparence persiste et l'harmonisation des dossiers reste très insuffisante (recours excessif à l'équivalence).

L'évaluation clinique est au centre du nouveau règlement européen

- Obligations des fabricants :
 - Définir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un plan d'évaluation clinique pré- et post-marché et un rapport d'évaluation
 - Recourir à l'essai clinique pour les DM implantables et les DM de classe III avec limitation de la dérogation
 - Rédiger un rapport périodique de sécurité (« PSUR ») au moins annuellement
 - Rédiger un résumé de caractéristiques des DM de classe III et DM implantables vérifié par l'ON, contenant le résumé des données cliniques

L'évaluation clinique est au coeur du nouveau règlement européen

- Obligations des organismes notifiés (ON) :
 - Moyens avec compétences cliniques
 - Rédaction d'un rapport d'évaluation B/R
 - Validation du plan de collecte de données post-marché
 - Vérification du résumé de caractéristiques
 - Surveillance des PSUR

L'évaluation clinique est au coeur du nouveau règlement européen

- De nouvelles annexes très détaillées :
 - L'annexe IV sur les ON
 - Une nouvelle annexe plus pédagogique sur l'évaluation clinique (XIII)
 - Une autre annexe sur les essais cliniques (XIV)

Une nouvelle procédure d'évaluation de conformité

- ◆ Pour les DM implantables de classe III, l'organisme notifié devra consulter un panel d'experts européens sur l'évaluation clinique :
 - En vérifiant la qualité des données du fabricant et en préparant un rapport d'évaluation sur le rapport B/R, la cohérence entre évidence clinique et indications d'utilisation, et le caractère approprié du plan de collecte de données post-marché (« PMCF »)
 - En prenant en compte l'opinion émise sous 60 jours par le panel
 - En imposant si nécessaire certaines restrictions dans la notice d'utilisation

Une nouvelle procédure d'évaluation de conformité

- Seules deux dérogations sont prévues à cette procédure :
 - L'existence d'un « guideline » publié sous forme d'une spécification règlementaire
 - Les nouveaux DM résultant d'une modification d'un DM préexistant du même fabricant, démontrée par le fabricant et acceptée par l'ON comme non susceptible d'affecter négativement de façon significative le B/R
 - Lors du renouvellement du certificat de conformité

Et surtout beaucoup plus de transparence!

- Une base de données européenne des opérateurs et des produits en partie d'accès public avec un identifiant unique facilitant la traçabilité
- Un RCD en accès public
- Plus d'informations directement accessibles aux autorités compétentes chargées de la surveillance du marché et de la vigilance :
 - Rapport d'évaluation de l'ON, opinion du panel d'experts,
 - PSUR des classes III dans la BD (autres sur demande)
 - Base de données européennes des incidents
 - ...

En résumé

- plus d'évaluation clinique pré- et post-marché
- plus d'essais cliniques
- moins de recours à l'équivalence
- plus de compétence chez les ON
- et aussi :
 - plus de transparence
 - plus de cohérence dans les dossiers et l'information produit
 - plus de justification des choix en matière de développement clinique
 - et une meilleure harmonisation de l'application du règlement
- tout en conservant un équilibre pré/post favorable à l'innovation
- et en facilitant la surveillance post par les AC

L'évaluation clinique est aussi un sujet de travail au niveau international

- ◆ l'Europe sous l'impulsion française a initié les premiers travaux internationaux dans le cadre du GHTF
- aujourd'hui plusieurs autres juridictions revoient leurs procédures d'accès au marché (510k et B/R FDA, regulatory science Japon)
- des travaux à venir à l'IMDRF sur l'évaluation B/R, et la question des guidelines cliniques
- et finalement une certaine convergence avec les évolutions en cours dans le domaine pharmaceutique (adaptive licensing)

CONCLUSION

- Les nouveaux règlements européens DM et DMDIV constituent une refonte complète de la législation qui demeure dans ses grands principes mais qui se voit considérablement précisée et renforcée
- Les trilogues viennent de débuter et il subsiste quelques sujets importants de discussion avec le parlement (CMR/PE, reprocessing UU)
- Une adoption finale est prévue au premier trimestre 2016 pour une application obligatoire dans les 3 ans pour les DM
- ◆ Le texte ouvre de nombreuses possibilités d'adaptation ultérieure
- Une meilleure évaluation et une transparence renforcée devraient accroître la confiance dans le marquage CE des DM

JE VOUS REMERCIE

POUR VOTRE ATTENTION